



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 12 mai 2017

Objet : **TARIFS DES SEJOURS MULTICOMMUNAUX**

L'an deux mil dix sept, le 12 mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 05 mai 2017

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES

Présents : 24
Absents : 5
Votants : 29

ABSENTS : Mmes. CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN)
MM. GENDRIN (pouvoir à M. LE PENDEVEN), GIMBERT (pouvoir à M. LORIMIER), PEYRONNARD (pouvoir à M. GERARDO)

Mme. Nelly GROS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Considérant la délibération n° 7001 du 27 février 2004 instituant une régie de recettes pour les actions de loisirs jeunesse organisées par la commune de Crolles.

Considérant la délibération n° 154-2012 du 21 décembre 2012 qui fixe le tarif des activités jeunesse.

Considérant le projet de charte joint au présent projet de délibération,

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse indique que, suite aux différentes expérimentations de séjours multi communaux réalisées à l'été 2015 et 2016, les six communes partenaires (Bernin, Biviers, Crolles, Villard Bonnot, Montbonnot-Saint-Martin et Saint-Ismier) ont décidé de poursuivre leur collaboration. Elles conviennent de mutualiser des moyens humains et matériels au service de ce projet et d'assurer périodiquement le portage administratif de ces séjours.

Cet engagement sera formalisé dans une charte. La communauté de communes Le Grésivaudan salue cette décision de mutualisation et s'engage à apporter un soutien financier qui pourrait aller jusqu'à 5000 € par séjour.

Afin d'harmoniser le prix demandé aux familles, les différentes communes se sont entendues pour définir un tarif de séjour multi communal, basé sur une fonction linéaire du quotient familial avec un plancher fixé à 15 % du prix du séjour pour un QF inférieur ou égal à 240 et un plafond fixé 100 % du coût du séjour pour un QF supérieur ou égal à 1600.

Ce coût de séjour étant défini hors personnel et matériel mis à disposition par les communes et déduction faite du soutien financier de la communauté de communes.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise Monsieur le Maire à signer la charte,
- ajouter ce tarif multi communal à ceux pratiqués par le service jeunesse.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 19 mai 2017
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.